



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

29 MAI 2015

Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Parçay-Meslay, le

Nos réf :
Vos réf. : Transmission du 26 mars 2015
Affaire suivie par :

Tél. 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 63 89
Courriel : ut37@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional,

à

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

Bureau de l'Aménagement du Territoire et des
Installations Classées

37925 TOURS Cedex 9

Objet : Carrière de calcaires située sur la commune de Bléré aux lieux-dits "Les Vézons, Les Carrières, et Les Fossés Blancs" exploitée par la société Saint-Georges Granulats - Demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES **Demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter**

Monsieur Président de la société Saint-Georges Granulats, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ballastière » sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps (37705), sollicite, par courrier du 23 mars 2015, dossier à l'appui, la prolongation du délai d'autorisation d'exploiter et de remise en état de la carrière de calcaires sise sur le territoire de la commune de Bléré, aux lieux-dits « Les Vézons, Les Carrières, et Les Fossés Blancs».

1 – HISTORIQUE DE LA CARRIERE

1.1 Situation administrative

L'autorisation d'exploiter la carrière susmentionnée a initialement été accordée à la SARL Etablissement HARDION le 25 novembre 1985 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 25 novembre 2015.

Cet arrêté a ensuite fait l'objet de plusieurs arrêtés complémentaires :

- l'arrêté préfectoral n° 501 du 4 juillet 1988 transférant l'exploitation de la carrière à la société Saint-Georges Granulats (ex-Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges);
- l'arrêté préfectoral n° 15 353 du 22 juillet 1999 portant constitution des garanties financières pour la remise en état;
- l'arrêté préfectoral n° 17 314 du 24 octobre 2003 modifiant les conditions d'exploitations de la carrière;
- l'arrêté préfectoral n° 19 679 du 10 avril 2013 modifiant les conditions de remise en état de la carrière.

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 63 89
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



L'autorisation de l'installation de criblage a, quant à elle, été accordée à la SARL Etablissement HARDION par arrêté préfectoral n° 12 330 du 27 février 1986. Un récépissé du 6 novembre 1992 a ensuite acté le changement d'exploitant de l'installation au profit de la société Saint-Georges Granulats.

Une plateforme de transit de matériaux relevant du régime de l'autorisation est par ailleurs présente sur le site. Elle a fait l'objet d'une déclaration d'existence au titre de l'Antériorité le 22 novembre 2013.

Les installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinea	AS, A, E, DC, D, NC	Libelle de la rubrique (activité)	Seuil du critère	Unité du critère
2510	1	A	Exploitation de carrière	-	-
2515.1	a	A	Broyage, concassage, criblage, ..., de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	> 550	kW
2517	1	A	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	> 30 000	m ²

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou DC (sousmis au contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

1.2 Caractéristiques de l'exploitation

L'exploitation de la carrière se fait à ciel ouvert, en fouille sèche, à la fois à la pelle et à l'explosif.

La production maximale annuelle de la carrière est fixée à 450 000 tonnes.

L'installation de traitement permet d'assurer le broyage, le concassage, et le criblage des matériaux, sans nécessiter d'opérations de lavage.

1.3 Principe de remise en état du site

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19 679 du 10 avril 2013 prévoient que les terrains exploités soient réaménagés par remblaiement partiel en trois zones à vocation agricole et une zone à vocation naturelle séparée par une zone tampon comportant trois bassins collecteurs.

2 – PRESENTATION DE LA DEMANDE

Depuis plusieurs années, la commercialisation des matériaux est en baisse dans le département de l'Indre-et-Loire. De ce fait, au 1er janvier 2015, il reste 360 000 tonnes de matériaux à extraire sur la carrière concernée.

Dans le contexte économique actuel, les objectifs de vente sur les années à venir sont estimés par le pétitionnaire à 150 000 tonnes par an. Sur cette base, il faudra 2,5 ans à compter du 1er janvier 2015 pour assurer l'extraction et la commercialisation des matériaux du site.

Par ailleurs, au 1er janvier 2015, 200 000 tonnes de remblais inertes doivent encore être réceptionnés sur le site pour assurer sa remise en état dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 19 679 du 10 avril 2013. Sur la base des apports de remblais inertes extérieurs réceptionnés sur le site les années passées, soit 50 000 tonnes par an, 4 années sont encore nécessaires à compter du 1er janvier 2015 pour finaliser la remise en état du site.

Par conséquent, à compter du 25 novembre 2015 (échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation initial) sont nécessaires :

- 1,5 an pour assurer l'extraction et la commercialisation de l'ensemble des matériaux du site;
- 3 ans pour assurer les opérations de remblaiement et finaliser la remise en état du site.

Ces éléments de contexte ont conduit l'exploitant à solliciter une prolongation de la durée d'autorisation de 3 années supplémentaires pour lui permettre de mener à bien l'ensemble des opérations d'extraction des matériaux, de commercialisation, et de remise en état du site.

3 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les trois années supplémentaires sollicitées en prolongation représentent une modification mineure dans la mesure où les conditions d'exploitation restent en tout point identiques aux informations versées au dossier de demande d'autorisation initial (volume de matériaux extraits, mode de traitement des matériaux, commercialisation des matériaux, trafic généré, surveillance du site, remise en état du site, etc) à ceci près qu'elles s'en trouvent espacées dans le temps.

Par conséquent, si cette prolongation constitue une modification notable des conditions d'exploitation, elle ne présente pas de caractère substantiel au sens de l'article R.512-33 II du code de l'environnement.

Aussi, compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier, et sur la base du projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport, nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites, d'émettre un avis favorable à la demande de prolongation du délai d'exploitation et de remise en état de la carrière de calcaires sise sur le territoire de la commune de Bléré, aux lieux-dits « Les Vézons, Les Carrières, et Les Fossés Blancs » sollicitée par la Société Saint-Georges Granulats.

Vu et transmis avec avis conforme,

Copie à SEIR/
Pref/BATIC

